

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Avis n° 2014-17 de la commission consultative des trésors nationaux

NOR : MCCC1428027V

Saisie par la ministre de la culture et de la communication, en application de l'article R. 111-11 du code du patrimoine,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 111-2, L. 111-4 et R. 111-11 ;

Vu la demande de certificat d'exportation déposée le 29 juillet 2014, relative aux *archives personnelles d'Edouard Glissant*, vers 1951-2011 ;

La commission régulièrement convoquée et constituée, réunie le 19 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que les biens pour lesquels le certificat d'exportation est demandé constituent un ensemble important d'archives provenant de Edouard Glissant (1928-2011), romancier, poète et essayiste français, originaire de la Martinique, héritier d'Aimé Césaire et de Léopold Sédar Senghor, dont les pensées théoriques à visée universaliste connaissent une grande notoriété, notamment dans le monde francophone ; que ces archives rassemblent la documentation constituée par l'auteur au fil de sa carrière, des documents personnels, tels que des agendas, des carnets de voyages ou des correspondances avec d'autres écrivains, ainsi que des brouillons, manuscrits – généralement sous la forme de cahiers reliés et illustrés – ou dactylographiés de ses œuvres, dont un grand nombre de textes inédits ; que si cet ensemble comporte peu de pièces relatives à la période de jeunesse l'auteur, allant de la fin des années 40 à la fin des années 60, qui ont été détruites, données ou cédées, il comporte néanmoins des inédits ou des raretés de cette période, comme des *Notes pour un traité de la décolonisation*, écrites autour de 1959, inconnues jusqu'à présent, ou les *Actes du Congrès constitutif du Front antillo-guyanais* de 1961, devenus quasiment introuvables ; qu'en revanche, ce fonds retrace, de manière très diversifiée et complète, la seconde partie de la vie de Glissant, des années 1970 jusqu'à sa mort, et contient notamment les différents états de ses deux essais les plus célèbres : *Le discours antillais* (1981), et le *Traité du Tout-monde* (1997) ; que cet ensemble, d'une grande richesse et sans équivalent pour la connaissance de l'œuvre de Glissant, permet d'appréhender l'évolution de la réflexion et la méthode d'écriture de cette figure de la lutte anticoloniale, penseur de l'identité antillaise et créateur du concept du « Tout monde » ;

Qu'en conséquence, cet ensemble de biens présente un intérêt majeur pour le patrimoine national du point de vue de l'histoire et de l'art et doit être considéré comme un trésor national,

Emet un avis favorable au refus du certificat d'exportation demandé.

Pour la commission :

Le président,

E. HONORAT